

Lannion, le 3 novembre 2016

**DDTM - SE**  
**A l'attention de Monsieur le**  
**Directeur**  
**1, rue du Parc**  
**CS 52256**  
**22 022 Saint-Brieuc Cedex**

**Objet : Plounérin / éléments de réponse suite à la non-conformité 2015 et instruction du PLU**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 3 aout 2016 relatif à la non-conformité 2015 des performances du système de collecte et de la STEP de Plounérin faisant l'objet d'un rapport de manquement administratif, veuillez trouver ci-après les éléments de réponse attendus et quelques compléments d'informations.

**Suivi milieu en septembre 2016**

Conformément à votre demande, nous avons programmé un bilan 24h sur la STEP de Plounérin accompagné d'un suivi milieu le 12/09/2016 afin de confirmer ou infirmer l'impact sur le milieu récepteur constaté l'année précédente.

Il s'avère que le prélèvement sur le milieu n'a pas pu être réalisé par manque d'eau. Nous avons prévenu vos services. Il a été convenu de reporter ce suivi milieu (sans bilan 24h STEP) courant octobre voire début novembre sous réserve que le cours d'eau soit toujours à l'étiage.

Vous trouverez ci-joint les résultats du bilan 24h de la STEP. Le rejet ne respecte pas l'arrêté d'exploitation du 01/01/1998, ni la réglementation nationale du 21/07/2015.

**Fonctionnement actuel de la STEP**

Lannion-Trégor Communauté n'exploitant pas la STEP de Plounérin, nous nous sommes appuyés sur l'expertise du SATESE et plus précisément sur le rapport annuel 2015 (joint en annexe). Les éléments essentiels ci-après :

- la STEP est aujourd'hui à 60% de sa capacité hydraulique et 67% de sa capacité organique.
- la population n'évolue que très peu depuis plusieurs années (1 raccordement supplémentaire en 2015)
- les débits maxima autorisés en fonction des périodes de l'année sont fréquemment dépassés
- la qualité du rejet est pénalisée par la présence d'algues microscopiques, typiques de ce type de dispositif. Néanmoins, la présence de lentilles sur la totalité du second bassin accentue la photosynthèse de ces algues et amoindrit intrinsèquement la capacité de traitement
- les normes de rejet ne sont pas respectées en raison de dépassements de valeurs limites pour cinq paramètres
- l'arrêté du 21 juillet 2015 est quant à lui respecté

Le SATESE préconisait en 2015 l'enlèvement des lentilles par pompage et filtration, ou la mise en place d'un barrage flottant pour concentrer les lentilles dans un angle du bassin et ainsi les récupérer à l'aide d'une pelle mécanique.

Lors de nos derniers échanges avec le SATESE (qui ne suit plus cette STEP depuis 2016), quelques informations complémentaires :

- la lagune ne présente pas de signes de remontées de boues.
- les bassins sont bâchés et en bon état.
- le dispositif possède un dégraisseur-déboureur curé trois à quatre fois par an, ce qui limite la formation de boues dans les bassins.
- la bathymétrie ne semble pas encore nécessaire (à prévoir dans 2 ou 3 ans).
- nécessité d'agir en premier lieu sur les lentilles du second bassin diminuant l'oxygénation avec la mise en place éventuelle d'un piège à lentilles.
- le système de régulation de débit repose sur un système tout ou rien, optimisé via un corde permettant d'ouvrir légèrement les vannes afin de limiter les débits lors des déstockages. Ce système rudimentaire pourrait peut-être être amélioré.

### **Charge organique actuelle et capacité nominale**

La charge organique actuelle de la STEP est apportée par 285 habitants ; elle s'élève donc à 12,8 kg DBO5/j sur la base de 45 g DBO5/j.EH, ratio communément admis.

La STEP a été dimensionnée à 300 EH sur la base historique de 60 g DBO5/j.EH portant la capacité organique à 18 kg DBO5/j. Sur la base de 45 g DBO5/j.EH, la STEP dispose d'une capacité réelle de 400 EH, soit une réserve de 115 EH.

### **Zonage d'assainissement et projection de la charge organique future**

La révision du zonage d'assainissement intervenant dans le cadre de la révision du PLU porte l'augmentation de la population raccordée sur la STEP à 200EH à l'horizon 2030.

Après consultation de notre service Urbanisme et le bureau d'études Geolitt en charge de la révision du PLU, la valeur des 200 EH semble surévaluée. En effet, à l'horizon 2030 :

- 103 logements complémentaires sont attendus sur la commune dont 80 logements dans le zonage d'assainissement collectif (le secteur de Plounérin Gare restera en ANC)
  - L'évolution du taux d'occupation par logement, dans le parc de logements existants, est projeté à la baisse : de 2,20 à 2,15
- ➔ projection brute 2030 : 172 EH (80 logements x 2.15 pers/ logements)

Ces 172 EH dépassent la réserve de capacité organique de la STEP. Cependant, il est nécessaire de mettre en perspective le phasage de l'urbanisation future au regard des dispositions applicables aux différentes zones.

- Dispositions applicables :
  - o U : densification ; un certain nombre de logements peut être réalisé dans l'enveloppe urbaine existante
  - o 1AU : à urbaniser à court et moyen termes ; ce sont des zones d'urbanisation future déjà desservies par les réseaux et qui peuvent accueillir de nouveaux logements rapidement
  - o 2AU : zones non desservies par les réseaux et donc subordonnées à une procédure de modification ou de révision du PLU (procédure spécifique intégrant, entre autres,



la capacité du système d'assainissement à les accueillir pour rendre leurs urbanisations effectives)

- ventilation des logements selon le statut des parcelles (1AU, 2AU, U) :
  - o parcelles U : quelques logements (2 à 5 logements)
  - o parcelles 1AU : 48 logements
  - o parcelles 2AU : # 30 logements (12 logements par hectare sur une superficie totale de 2,54 ha)

Nous pouvons donc considérer que la population d'ores et déjà autorisée à se raccorder à court ou moyen termes sur le système d'assainissement collectif (zones U et 1AU) s'élève à environ 50 logements, représentant près de 110 EH complémentaires.

→ projection 2030 révisée phasage urbanisation : 110 EH

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte le taux de desserrement soit la chute du taux d'occupation sur les logements existants raccordés à l'assainissement collectif. La baisse projetée s'élève à 9 EH (127 branchements existants – source SATESE).

→ projection 2030 / révisée avec taux de desserrement : 101 EH

Cette projection porte la capacité organique nécessaire de la STEP à 400 EH à moyen terme.

### Etude d'incidence

Nous nous interrogeons sur la nécessité de lancer une étude d'incidence.

### Engagements

LTC mène d'ores et déjà une réflexion pour déterminer les moyens à mettre en œuvre à court terme et ainsi solutionner la problématique des lentilles d'une part (devis en cours), et réguler les débits en sortie de lagunes conformément à l'arrêté du 01/01/1998 d'autre part.

Par ailleurs, la réflexion est étendue sur les points suivants :

- Mise en place d'une mesure de débit en entrée de lagunes afin de capitaliser des données hydrauliques pour un éventuel projet d'optimisation de fonctionnement à moyen terme et mesurer l'impact des eaux parasites (nappe et pluie) sur le système d'assainissement,
- Les solutions complémentaires provisoires pour améliorer le procédé de traitement (système d'aération, coagulation-floculation avec tambour filtrant...)

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vice-Président  
en charge de l'eau et de l'assainissement,

**Alain FAIVRE**

Maire de Trebeurden

### Copie par mail :

- SATESE
- AELB
- Mairie de Plounérin
- SAGE Baie de Lannion
- BV du Léguer
- Sous-Préfecture de Lannion
- UT Lannion



**LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ**  
**LANNUON-TREGER KUMUNIEZH**

1, rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex  
1, straed Monge - CS 10761 - 22307 LANNUON Cedex

Tél/Pgz 02 96 05 09 00  
Fax/Faks 02 96 05 09 01

contact@lannion-tregor.com

[www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com)